



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Jeu Instagram et Facebook : [Jeu Concours WebEqui]

ARTICLE 1 – ASSOCIATION ORGANISATRICE

L'association de loi 1901, Institut du Droit Equin, numéro SIRET 401 388 962 00037 située au 142 avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES (ci après « l'association organisatrice »)

») - organise un jeu-concours gratuit sur les comptes Instagram et Facebook (@InstitutduDroitEquin) intitulé « [Jeu Concours WebEqui] » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu n'est pas associé à, ou géré ou parrainé (sponsorisé) par les réseaux sociaux Instagram[®] ou Facebook[®].

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Si vous n'êtes pas d'accord avec ce règlement, vous ne pouvez pas participer au Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura, pu éventuellement gagner.

Le règlement est accessible sur le site internet de l'Institut du Droit Equin accessible à l'URL suivante : <https://www.institut-droit-equin.fr/>

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte du 27 avril au 06 mai 2026 inclus, la date et heure des réponses dans les commentaires faisant foi.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur la Page Instagram et la Page Facebook officielles, éditées par la l'Association Organisatrice et située à l'adresse URL suivante : https://www.instagram.com/institut_du_droit_equin/,

Pour participer au Jeu, le joueur doit préalablement créer son compte en s'inscrivant sur www.instagram.com et www.facebook.com.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de l'Association Organisatrice du Jeu.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

L'Association Organisatrice postera, le 27 avril, une publication indiquant le début du jeu concours. Les participants devront commenter et identifier 2 personnes de leur choix pour que leur participation soit prise en compte. Le partage de ma publication en story permettra de multiplier les chances.



ARTICLE 5 – RESULTATS

A la fin du jeu, un tirage au sort avec l'application Rafflys.

Les gagnants seront annoncés en story sur le compte de l'Institut du Droit Equin mentionnant leurs noms.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Les deux gagnants désignés par le jury se verront attribuer les prix suivants :

- 1 inscription pour 1 personne pour le webinar « WebEqui » sur le contrat de vente d'une valeur de 30€ pour les personnes adhérentes à l'IDE et 60€ pour les personnes non-adhérentes.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

L'Association Organisatrice pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s), si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au Réseaux Sociaux ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription).

ARTICLE 8– DECISIONS DES ORGANISATEURS

L'Association Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement. L'Association Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. L'Association Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. L'Association Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

L'Association Organisatrice s'engage à respecter l'ensemble des principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données («RGPD») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur (« LIL »).

Les données à caractère personnel sont collectées, directement auprès des participants, à des fins d'organisation du Jeu et d'envoi des dotations par la Société Organisatrice aux Gagnants.

En participant à ce jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'organisation du Jeu et jusqu'à la fin de la durée de la prescription légale de droit commun.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Institut du Droit Equin

142 avenue Emile Labussière

87100 LIMOGES et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au tirage au sort tel qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.